

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : RECRUTEMENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE – ETUDE SURVEILLEE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L 123-7 du code général de la fonction publique,

Vu l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux activités accessoires susceptibles d'être autorisées.

Considérant que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail ;

Considérant qu'en raison de la mise en place de l'étude surveillée pour les élèves de l'école Vieille Fontaine il y aurait lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 8 juillet 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction Publique

Ces agents assureront des fonctions d'encadrement de l'étude surveillée.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 8 juillet 2023 sept postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur le grade de professeur de classe normale à 8 heures par semaine maximum et autoriser le Maire à recruter des agents pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les arrêtés de recrutement et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique

Article 3 : De solliciter l'autorisation de cumul de l'emploi principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans les limites des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique

Accusé de réception en préfecture
039-213302364-20221103-2022-27-10-01-A0
Date limite des dispositions de l'article
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Article 4 : De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire comme suit :
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade professeur des écoles de classe normale, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

eu



COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES REGISSEURS

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour effectuer les régies techniques à l'occasion des spectacles organisés par la Commune ou pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter 3 vacataires du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :
Publication ou notification le :




COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : CREATION DE POSTE DE VACATAIRE ANIMATION PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour effectuer une animation danse à l'occasion de la pause méridienne ou pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 août 2023 sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35 € brut

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le maire à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} novembre 2022 au 31 août 2023

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35€.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-27-10_04

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE - ALSH

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAF et l'Etat prévoyant l'évolution du financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 relative à la signature de Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,

Considérant la proposition de la CAF du Val-d'Oise d'un avenant à la CTG concernant le bonus territoire lié au financement de l'ALSH venant compléter la subvention versée par la CAF,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service ALSH périscolaire – Bonus territoire CTG avec la CAF du Val-D'Oise.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – HALTE GARDERIE – BONUS TERRITOIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAF et l'Etat prévoyant l'évolution du financement des Haltes-Garderies

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 relative à la signature de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,

Considérant la proposition de la CAF du Val-d'Oise d'un avenant à la CTG concernant le bonus territoire lié au financement de la halte-garderie venant compléter la subvention versée par la CAF,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service halte-garderie – Bonus territoire CTG avec la CAF du Val-D'Oise.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :




COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS – ACCORD DE PRINCIPE – VEFA 141 LOGEMENTS – IMPASSE DE LA TRONCHE – CDC HABITAT

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'opération prévue pour 141 logements PLUS, PLAI et PLS, impasse de la Tronche ;

Considérant la demande d'accord de principe de CDC HABITAT relative à cette opération,

Considérant que les conventions de garantie d'emprunts précisant l'ensemble des modalités financières seront adressées ultérieurement à la Commune conformément au nouveau dispositif de la Caisse des dépôts et consignations,

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Un accord de principe est donnée à CDC HABITAT pour la garantie d'emprunt relative à l'opération VEFA de 141 logements (140 logements sociaux et 1 logement de gardien), impasse de la Tronche . Le montant à garantir est sous toutes réserves de modification de 16 619 611 euros

Article 2 : Les conventions de garantie d'emprunts seront transmises ultérieurement à la Commune pour approbation conformément au nouveau dispositif de la Caisse des dépôts et consignations.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :




COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : PROJET REPORT D'ALIGNEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE (RD 928) – ACQUISITION PARTIELLE DES PARCELLES AE 111 et AE 112 -

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles AE 111 partiellement (25m2) située au 12 ter avenue Charles de Gaulle à Frépillon propriété de Monsieur et Madame BENCHOUG et AE 112 (34m2) située au 12 bis Avenue Charles de Gaulle à Frépillon propriété de Monsieur et Madame LELOUP pour un projet de report d'alignement ;

Considérant l'accord donné par les propriétaires des dites parcelles

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à la majorité – 1 abstention : Nathalie MARTIN

DECIDE

Article 1 : Autorise l'acquisition partielle de la parcelle AE 111 (25m2) située au 12 ter avenue Charles de Gaulle à Frépillon, propriété de Monsieur et Madame BENCHOUG pour un montant de 2500 euros (deux mille cinq cents euros).

Article 2 : Autorise l'acquisition de la parcelle AE 112 (34 m2) située au 12 bis avenue Charles de Gaulle à Frépillon, propriété de Monsieur et Madame LELOUP pour un montant de 3400 euros (trois mille quatre cents euros).

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :
Publication ou notification le :




COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : RECRUTEMENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE – ETUDE SURVEILLEE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L 123-7 du code général de la fonction publique,

Vu l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux activités accessoires susceptibles d'être autorisées.

Considérant que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail ;

Considérant qu'en raison de la mise en place de l'étude surveillée pour les élèves de l'école Vieille Fontaine il y aurait lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 8 juillet 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction Publique

Ces agents assureront des fonctions d'encadrant de l'étude surveillée.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 8 juillet 2023 sept postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur le grade de professeur de classe normale à 8 heures par semaine maximum et autoriser le Maire à recruter des agents pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les arrêtés de recrutement et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique

Article 3 : De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique

Accusé de réception en préfecture
058-219302864-20221103-2022-27-10-01-AU
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Article 4 : De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire comme suit :
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade professeur des écoles de classe normale, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

eu



COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES REGISSEURS

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour effectuer les régies techniques à l'occasion des spectacles organisés par la Commune ou pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter 3 vacataires du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :
Publication ou notification le :




COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : CREATION DE POSTE DE VACATAIRE ANIMATION PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour effectuer une animation danse à l'occasion de la pause méridienne ou pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 août 2023 sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35 € brut

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le maire à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} novembre 2022 au 31 août 2023

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35€.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :




DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-27-10_04

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE - ALSH

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAF et l'Etat prévoyant l'évolution du financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 relative à la signature de Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,

Considérant la proposition de la CAF du Val-d'Oise d'un avenant à la CTG concernant le bonus territoire lié au financement de l'ALSH venant compléter la subvention versée par la CAF,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service ALSH périscolaire – Bonus territoire CTG avec la CAF du Val-D'Oise.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – HALTE GARDERIE – BONUS TERRITOIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAF et l'Etat prévoyant l'évolution du financement des Haltes-Garderies

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 relative à la signature de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,

Considérant la proposition de la CAF du Val-d'Oise d'un avenant à la CTG concernant le bonus territoire lié au financement de la halte-garderie venant compléter la subvention versée par la CAF,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service halte-garderie – Bonus territoire CTG avec la CAF du Val-D'Oise.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :




COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS – ACCORD DE PRINCIPE – VEFA 141 LOGEMENTS – IMPASSE DE LA TRONCHE – CDC HABITAT

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'opération prévue pour 141 logements PLUS, PLAI et PLS, impasse de la Tronche ;

Considérant la demande d'accord de principe de CDC HABITAT relative à cette opération,

Considérant que les conventions de garantie d'emprunts précisant l'ensemble des modalités financières seront adressées ultérieurement à la Commune conformément au nouveau dispositif de la Caisse des dépôts et consignations,

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Un accord de principe est donnée à CDC HABITAT pour la garantie d'emprunt relative à l'opération VEFA de 141 logements (140 logements sociaux et 1 logement de gardien), impasse de la Tronche . Le montant à garantir est sous toutes réserves de modification de 16 619 611 euros

Article 2 : Les conventions de garantie d'emprunts seront transmises ultérieurement à la Commune pour approbation conformément au nouveau dispositif de la Caisse des dépôts et consignations.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :




COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : PROJET REPORT D'ALIGNEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE (RD 928) – ACQUISITION PARTIELLE DES PARCELLES AE 111 et AE 112 -

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles AE 111 partiellement (25m²) située au 12 ter avenue Charles de Gaulle à Frépillon propriété de Monsieur et Madame BENCHOUG et AE 112 (34m²) située au 12 bis Avenue Charles de Gaulle à Frépillon propriété de Monsieur et Madame LELOUP pour un projet de report d'alignement ;

Considérant l'accord donné par les propriétaires des dites parcelles

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à la majorité – 1 abstention : Nathalie MARTIN

DECIDE

Article 1 : Autorise l'acquisition partielle de la parcelle AE 111 (25m²) située au 12 ter avenue Charles de Gaulle à Frépillon, propriété de Monsieur et Madame BENCHOUG pour un montant de 2500 euros (deux mille cinq cents euros).

Article 2 : Autorise l'acquisition de la parcelle AE 112 (34 m²) située au 12 bis avenue Charles de Gaulle à Frépillon, propriété de Monsieur et Madame LELOUP pour un montant de 3400 euros (trois mille quatre cents euros).


Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :
Publication ou notification le :

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : PROJET LIEU DIT CHEMIN DE LA FRANCE – PASSAGE D'UNE CANALISATION – ACQUISITION DES PARCELLES A 420, AC 412, A410, A 3005, N°337 et A 2163

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles A 420 (845m²) située Chemin de la France à Frépillon propriété de Monsieur Daniel PASTUREL ; AC 412 (691 m²) située Chemin de la France à Frépillon propriété de Monsieur Jean- Luc FILLEUX ; A 410 (2425 m²) et A 3005 (350m²) situées Chemin de la France , propriétés de Monsieur Bernard LEROUX ; parcelle N°337 située Chemin de la France et propriété de la copropriété du hameau de France (350m²) ; A 2163 (658m²) située Chemin de la France et propriété en indivision de Madame Mauricette ROUDIERE et Messieurs Bruno et Stéphane MATHIAS ; afin d'aménager le passage d'une canalisation ;

Considérant l'accord donné par les propriétaires des dites parcelles ;

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise l'acquisition de la parcelle A 420 (845 m²) située Chemin de la France à Frépillon, propriété de Monsieur Daniel PASTUREL pour un montant de 845 euros (huit cent quarante-cinq euros).

Article 2 : Autorise l'acquisition de la parcelle A 412 (691 m²) située Chemin de la France à Frépillon, propriété de Monsieur Jean-Luc FILLEUX pour un montant de 691 euros (six cent quatre-vingt-onze euros).

Article 3 : Autorise l'acquisition des parcelles A 410 (2425m²) et A 3005 (350 m²) situées Chemin de la France, propriétés de Monsieur Bernard LEROUX pour un montant de 2775 euros (deux mille sept cent soixante-quinze euros).

Article 4 : Autorise l'acquisition de la parcelle A 337 (350 m²) située Chemin de la France à Frépillon propriété de la copropriété du Hameau de France pour un montant de 350 euros (trois cent cinquante euros).

Accusé de réception en préfecture
055-219502384-20221031-06-27-10-2022-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2022


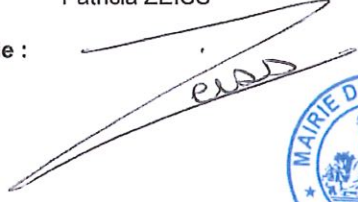
Article 5 : Autorise l'acquisition de la parcelle A 2163 située Chemin de la France à Frepillon, propriété de Madame Mauricette ROUDIER et Messieurs Stéphane et Bruno MAILLAS pour un montant de 652 euros (Six cent cinquante-huit euros).

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :
Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-27-10_09

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 47 – Le Tillot

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L 2241-1 , L 1311-19 à L1311- 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AC 47 – Le Tillot située à Frépillon, propriété de Monsieur Jean-Luc FILLEUX

Considérant l'accord donné par le propriétaire des dites parcelles ;

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise l'acquisition de la parcelle AC 47 (1026 m2) située Le Tillot à Frépillon, propriété de Monsieur Jean-Luc FILLEUX pour un montant de 1026 euros (mille vingt six euros).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-27-10_10

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 0082 –

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AC 0082 située rue du Coudray (201m2) à Frépillon, propriété des co indivisaires CHERON MAES située en emplacement réservé au PLU

Considérant l'accord donné par les propriétaires des dites parcelles ;

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise l'acquisition de la parcelle AC 0082 (201 m2) située rue du Coudray à Frépillon, propriété des co indivisaires CHERON MAES pour un montant de 1000 euros (mille euros).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :
Publication ou notification le :

